



PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau  
du S.A.G.E. DE LA BRECHE**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement et, notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

**VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

**VU** la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014, modifié par les arrêtés préfectoraux du 18 juin 2015, du 20 octobre 2016, du 23 février 2017 et du 8 novembre 2018 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant structure de la commission locale de l'eau du SAGE de la Brèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant structure de la commission locale de l'eau du SAGE de la Brèche ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les noms des représentants des établissements publics de coopération intercommunale selon les désignations réalisées ;

**SUR proposition** du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'article 1 de l'arrêté du 6 juin 2018 est modifié comme il suit.

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde est la suivante pour ce qui concerne le premier collège de la Commission Locale de l'Eau.

***Représentant des maires et des établissements publics de coopération intercommunale :***

La communauté de communes du Plateau Picard :  
*Monsieur Olivier DE BEULE*

La communauté d'agglomération de Creil Sud Oise :  
*Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE*

La communauté de communes du Clermontois  
*Monsieur Jean-Philippe VICHARD*

La communauté de communes de l'Oise Picarde :  
*M. Francis MENU*

La communauté d'agglomération du Beauvaisis  
*Monsieur Jean-Jacques DEGOUY*

La communauté de communes de la Plaine d'Estrées  
*Monsieur Christophe YSSEMBOURG*

La communauté de communes du Liancourtois-la Vallée Dorée  
*Monsieur Dominique DELION*

La commune de Clermont :  
*Monsieur Lionet OLLIVIER*

La commune de Fitz-James :  
*Monsieur Jean-Claude PELLERIN*

La commune de Bulles :  
*Madame Lydie VASSEUR*

La commune de Montreuil-sur-Brèche :  
*Monsieur Patrick GUIBON*

La commune de La Neuville en Hez :  
*Monsieur Jean-François DUFOUR*

La commune de Rantigny :  
*Monsieur Dominique DELION*

La commune de Nogent-sur-Oise :  
*M. Joël PRAT*

La commune de Saint-Just-en-Chaussée :  
*Monsieur Bernard DUBOUIL*

***Représentants des structures intercommunales compétentes en matière de gestion de l'eau :***

Le syndicat mixte du bassin versant de la Brèche :  
*Monsieur Olivier FERREIRA*

Le syndicat des eaux du Litz :  
*Monsieur Jean-Jacques DEGOUY*

Le syndicat intercommunal des sources d'Essuiles Saint Rimault :  
*Monsieur Jean-Paul BALTZ*

*La communauté de communes du Plateau Picard :*  
*Monsieur Olivier DE BEULE*

***Autres représentants :***

La structure porteuse du SAGE de la Brèche :  
*Monsieur Olivier FERREIRA*

Le Conseil Régional Hauts-de-France :  
*Monsieur Didier RUMEAU*

Le Conseil Départemental de l'Oise :  
*Madame Gilian ROUX*

L'établissement public territorial Entente Oise-Aisne :  
*Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE*

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté du 10 mai 2017 restent inchangées.

**ARTICLE 3**

Un recours gracieux peut être introduit, contre la présente décision, devant le Préfet de l'Oise, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois, à compter de la réception de ce recours gracieux, vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à l'encontre de cette décision ou d'une décision d'un rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le tribunal administratif d'Amiens.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

#### ARTICLE 4

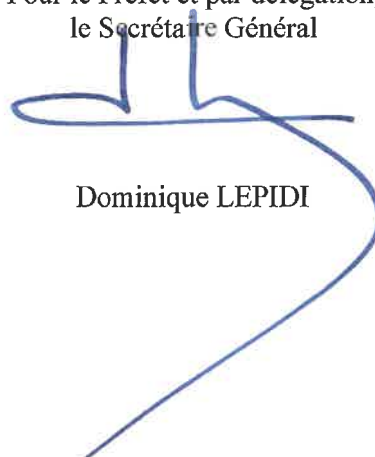
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et le site Départemental des service de l'État (IDE) dans l'Oise.

#### ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau.

A BEAUVAIS, le **28 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI